



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Dossier n° AT 78498 24 Y0007

Déposé le : **28/03/2024**

Arrêté n° : **URBA_20240617_427**

Par : **Monsieur KAJAN THEIVENDRAN**

Demeurant à : **133 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
78300 POISSY**

Pour : **aménagement d'une épicerie POISSY RAPID MARKET**

Adresse du terrain : **6 RUE ERNEST LAVISSE
78300 POISSY**

Références cadastrales : **BD620**

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et R.111-19-13 à R.111-19-30 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis Favorable tacite de la Direction départementale des Territoires - SURR - Accessibilité en date du 17 juin 2024,

Vu l'avis avec prescriptions du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 18 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est ACCORDÉE.

Article 2 : Les observations et recommandations contenues dans l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours annexé au présent arrêté devront être respectées. A cet effet, il conviendra notamment d'assurer l'isolement du local par rapport aux tiers par des parois et des planchers coupe-feu de degré 1 heure conformément aux dispositions de l'article PE6 du règlement de sécurité. De plus, si le local situé au fond de la boutique, dont la destination n'est pas mentionnée au dossier, constitue une réserve, il devra lui aussi être isolé par des parois et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure, ainsi que par une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme-porte, en application des dispositions de l'article PE9§1.

Article 3: Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY,

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante de l'autorisation prévue à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration préalable.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/07/2024